



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-02-65-PT
Date : 3 août 2004
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Patrick Robinson, Président
M. le Juge O-Gon Kwon
M. le Juge Iain Bonomy

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 3 août 2004

LE PROCUREUR

c/

**ŽELJKO MEJAKIĆ
MOMČILO GRUBAN
DUŠAN FUŠTAR
DUŠKO KNEŽEVIĆ**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA REQUÊTE DE DUŠKO KNEŽEVIĆ AUX FINS
DE PROROGATION DE DÉLAI**

Le Bureau du Procureur :

Mme Ann Sutherland

Les Conseils des Accusés :

M. Jovan Simić pour Željko Mejačić
M. Branko Lukić pour Momčilo Gruban
MM. Theodore Scudder et Dragan Ivetić pour Dušan Fuštar
Mme Slobodanka Nedić pour Duško Knežević

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la requête de Duško Knežević aux fins de prorogation de délai (*Duško Knežević's Motion for Extension of Time*) déposée le 29 juillet 2004 par la Défense de Duško Knežević (la « Défense »), par laquelle celle-ci demande la prorogation du délai de dépôt d'une demande de certification de l'appel de la « Décision relative à la requête de Duško Knežević en application de l'article 81 D) du Règlement », rendue le 28 juillet 2004 (respectivement la « Requête » et la « Décision »),

ATTENDU que la Défense demande une prorogation de délai jusqu'au mercredi 25 août 2004, au motif que le conseil principal de l'Accusé est en vacances jusqu'au 15 août 2004,

ATTENDU que la prorogation de délai demandée est justifiée,

EN APPLICATION des articles 54, 73 et 127 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

FAIT DROIT à la Requête et **ORDONNE** à la Défense de déposer sa demande de certification de l'appel de la Décision le 25 août 2004 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 3 août 2004
La Haye (Pays-Bas)

/signé/
M. le Juge O-Gon Kwon

[Sceau du Tribunal]